

Municipalité de Péry-La Heutte

Assemblée municipale ordinaire – ordre du jour

Les citoyennes et les citoyens ayant le droit de vote en matière communale, sont invités à participer à l'assemblée municipale ordinaire, dite des « comptes » le **lundi 17 juin 2024 à 19h00, salle de gymnastique de l'ancienne école primaire et enfantine de La Heutte**

Ordre du jour

1. Présentation et acceptation d'un crédit d'investissement de CHF 230'000.- pour la mise en conformité de l'éclairage public de Péry-La Heutte en LED
2. Présentation et acceptation des comptes 2023
3. **Prendre connaissance des arrêtés de comptes relatifs à :**
 - 3a) Arrêté de compte Réfection Chemin du Pont, de la Gare et de la Scierie, La Heutte – VU du 10.02.2019 de CHF 1'520'000.-, crédit non utilisé : CHF 233'769.20
 - 3b) Arrêté de compte Réfection Grand'Rue Est – AM du 22.06.2020 de CHF 450'000.-, crédit non utilisé : CHF 29'958.40
 - 3c) Arrêté de compte Réfection Place du Lion d'Or, La Heutte – AM du 22.06.2020 et 28.06.2021 de CHF 400'000.-, crédit supplémentaire : CHF 23'859.17
4. Informations du Conseil Municipal
5. Divers et imprévus

Durant les 30 jours avant l'assemblée municipale, le point mentionné au chiffre no 2 est déposé publiquement au secrétariat communal de Péry, où il peut être consulté durant les heures d'ouverture.

Au plus tard dans les 30 jours après l'assemblée municipale, un recours en matière communale peut être formé contre un acte législatif communal : auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

P.S. : le résumé des comptes municipaux 2023 est à disposition, à l'administration municipale. Les personnes intéressées peuvent en retirer un exemplaire durant les heures d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site internet de la commune.